

GESTION COMPTABLE

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES « SALARIÉS / BÉNÉVOLES »

La gestion de ces indemnités répond à un encadrement très précis, consultable via le site de l'URSSAF
⇒ voir l'[ARTICLE](#)

Vous trouverez le barème applicable ci-dessous fonction de la puissance du véhicule personnel :

Voiture

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 1^{er} février 2022.

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 cv	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 cv	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 cv	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 cv et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Pour en savoir plus sur les frais professionnels véhicule.

Barèmes « Moto » et « Cyclomoteur » sur le lien ci-dessous :

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnitees-kilometriques.html>

NOUVEAU - « Forfait mobilités durables » - Vélo et frais de covoiturage

En application de l'article 82 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et du décret d'application n° 2020-541 du 9 mai 2020, dans le cas où un salarié fait usage du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, l'employeur peut désormais rembourser un montant maximum de 400 € par an, entièrement exonéré de charges sociales et fiscales.

Ce dispositif bénéficie également au bénévole associatif.